

PARTIE THEORIQUE

II. SECTION : LA POÉSIE.

VII. Leçon. — La Versification.

I. — STRUCTURE DU VERS.

§ VII. — LES LICENCES POÉTIQUES (1)

1. En ce qui concerne la **structure** du vers, il nous reste à parler de ce que l'on nomme *licences poétiques*.

Il existe, dans le langage rimé, *certaines formes d'expression ou de syntaxe*, qui ne conviennent qu'à la poésie, parce qu'elles dérivent de sa nature même et des conditions spéciales de la langue versifiée. Loin d'être incorrectes, ces particularités sont la manifestation naturelle de la pensée poétique, soumise aux lois du rythme; et si elles s'écartent des habitudes et du tour d'esprit de la prose, c'est qu'il faut bien admettre qu'il y a une différence de nature et de genre entre la prose et la poésie.

L'on comprend dès lors que le terme "licence poétique", synonyme d'incorrection permise et de faute tolérée, est impropre et fausse l'idée qu'il prétend exprimer. Car, il n'est pas vrai que la poésie puisse s'attribuer un droit d'incorrection, ni qu'elle ait un privilège d'irrégularité.

2. La division traditionnelle en "licences d'orthographe, — de syntaxe, — de grammaire," est défectueuse; nous adopterons la suivante, qui nous paraît plus rationnelle: les *inversions*, les *ellipses*, les *archaïsmes*.

I. — Inversions poétiques.

3. L'inversion modifie, par des transpositions de mots, l'ordre habituel du langage.

Elle introduit dans le développement de la pensée une syntaxe imprévue qui déränge la suite uniforme du *sujet*, du *verbe*, de l'*attribut*, renforcés de tous leurs compléments.

Comme l'ordre grammatical n'est pas toujours le plus naturel, ni le plus rapide, l'inversion s'emploie aussi en prose, même dans la langue familière. Mais c'est en vers surtout qu'elle est fréquente et hardie.

(1) Voir AUBERTIN: *La versif. fr.* p 159.